

Séance ordinaire du conseil régional tenue le 17 mai 2023 à 14 h 30, Salle du Conseil, bureau 400, 10, rue King, à Huntingdon. La présente séance est présidée par madame Louise Lebrun, préfète et mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe.

Sont présents :

Madame Agnes McKell, mairesse de la municipalité de la paroisse de Très-Saint-Sacrement
Monsieur André Brunette, maire de la ville de Huntingdon
Madame Christine McAleer, mairesse de la municipalité d'Ormstown
Madame Deborah Stewart, mairesse de la municipalité d'Elgin
Monsieur Gérald Beaudoin, maire de la municipalité du canton de Havelock
Madame Linda Gagnon, mairesse de la municipalité du canton de Dundee et préfète suppléante
Madame Louise Lebrun, préfète et mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe
Monsieur Mark Wallace, maire de la municipalité de Hinchinbrooke
Monsieur Pierre Poirier, maire de la municipalité du canton de Godmanchester
Monsieur Steve Laberge, maire de la municipalité de Saint-Chrysostome
Madame Sylvie Tourangeau, représentante de la municipalité de Saint-Anicet

Sont également présents :

Madame Chantal Isabelle, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe
Monsieur Pierre Caza, directeur général et greffier-trésorier

Sont absents :

Monsieur Richard Raithby, maire de la municipalité de Howick
Monsieur Yves Métras, maire de la municipalité de Franklin

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

10372-05-23

Il est proposé par monsieur Pierre Poirier
Appuyé par monsieur Steve Laberge, et résolu unanimement,

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

10373-05-23

Il est proposé par monsieur Mark Wallace
Appuyé par madame Deborah Stewart, et résolu unanimement,

Que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions générales de l'assemblée
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 avril 2023
5. Développement territorial
 - 5.1. Avis de conformité
 - 5.1.1. Avis sur le règlement 454 de la municipalité de Hinchinbrooke
 - 5.1.2. Avis sur le règlement 235-2023 de la municipalité de Saint-Chrysostome
 - 5.2. Avis concernant les dérogations mineures
 - 5.2.1. Avis sur la dérogation mineure 2023-0005 – Saint-Anicet – Résolution 2023-05-842
 - 5.2.2. Avis sur la dérogation mineure 2023-0006 - Saint-Anicet - Résolution 2023-05-843
 - 5.2.3. Avis sur la dérogation mineure 2023-0007 - Saint-Anicet - Résolution 2023-05-844
 - 5.3. Annexion
 - 5.4. Nomination de personnes désignées au niveau local - Municipalité de Franklin
 - 5.5. Plan d'intervention du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)
 - 5.6. Parc Régional - Permission d'occupation

- 5.7. Demande à la SHQ concernant la date de lancement du programme Réno-Région (PRR)
6. Administration générale
 - 6.1. Liste des comptes
 - 6.1.1. Liste des paiements émis au 9 mai 2023
 - 6.1.2. Liste des comptes recevables 60-90-120 jours et plus
 - 6.2. Paiement de factures
 - 6.2.1. Paiement de factures - Taxi Ormstown (transport collectif)
 - 6.2.2. Paiement de factures - Taxi Ormstown (transport adapté)
 - 6.2.3. Paiement de facture - Autobus La Québécoise
 - 6.2.4. Paiement de facture - Sylvie Anne Godbout
 - 6.2.5. Paiement de factures - Viva média - Publications avril 2023
 - 6.2.6. Paiement de facture - Régulvar
 - 6.2.7. Paiement de facture - Dunton Rainville avocats et notaires
 - 6.2.8. Paiement de facture - Raymond Chabot Grant Thornton - Circuit des silos
 - 6.3. Contrat et ententes
 - 6.3.1. Octroi de contrat - Nettoyage du stationnement
 - 6.3.2. Octroi de contrat - Logiciel première ligne
 - 6.3.3. Renouvellement de contrat - Entretien de l'ascenseur
 - 6.3.4. Octroi de contrat - Ascenseur - Système de déverrouillage de secours
 - 6.3.5. Octroi de contrat - Mise à niveau de l'ascenseur
 - 6.4. Règlement abrogeant le règlement numéro 282-2015 qui modifiait le règlement numéro 11-83 constituant le Comité administratif de la MRC du Haut-Saint-Laurent afin qu'il y soit inclus plus de membres
 - 6.5. Règlement modifiant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Saint-Laurent (263-2012)
 - 6.6. Règlement relatif aux pouvoirs et obligations du directeur général et greffier-trésorier, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, aux règles de contrôle et de suivi budgétaires et à la délégation des pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats
 - 6.7. Règlement modifiant le règlement modifiant la localisation du siège social de la MRC du Haut-Saint-Laurent, du lieu des séances du Conseil régional et des heures des séances
 - 6.8. Avis de motion - Règlement sur les incidents de confidentialité et leur traitement
7. Ressources humaines
 - 7.1. Agent(e) Place aux Jeunes - Nomination
 - 7.2. Percepteur(trice) des amendes - Nomination
 - 7.3. Percepteur(trice) des amendes - Nomination
8. Développement régional
 - 8.1. Fonds Régions et Ruralité Volet 4 - Axe vitalisation - Rapport annuel 2022-2023
 - 8.2. Fonds Régions et Ruralité volet 4 - Axe vitalisation - Adoption des projets
 - 8.3. Entente annuelle Services Québec - Programme de financement - Place aux jeunes en région 2023-2024
 - 8.4. Fouilles archéologiques publiques sur le site Droulers - Août 2023
 - 8.5. Plan d'action pour l'économie et l'emploi (PAÉE) 2024-2028
9. Demande d'appui
 - 9.1. MRC des Sources - Date de lancement du programme RénoRégion
 - 9.2. MRC de la Nouvelle Beauce - Date de lancement du programme RénoRégion
10. Correspondance
 - 10.1. Municipalité de Havelock - Délégation de compétence - Collecte sélective
 - 10.2. Ministre responsable de l'Habitation - Budget alloué programme RénoRégion 2023-2025
 - 10.3. MRC Vaudreuil Soulanges - Réaction au budget 2023-2024 du Gouvernement du Québec
11. Varia
12. Questions de l'assemblée portant uniquement sur les sujets traités à l'ordre du jour
13. Levée de l'assemblée

ADOPTÉ

3. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES DE L'ASSEMBLÉE

Un citoyen s'informe sur le suivi des travaux du rapport de bathymétrie.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 AVRIL 2023

10374-05-23

Il est proposé par monsieur Gérald Beaudoin
Appuyé par monsieur Mark Wallace, et résolu unanimement,

Que le procès-verbal de la séance du 19 avril 2023 soit adopté.

ADOPTÉ

5. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

5.1. AVIS DE CONFORMITÉ

5.1.1. AVIS SUR LE RÈGLEMENT 454 DE LA MUNICIPALITÉ DE HINCHINBROOKE

ATTENDU QUE le règlement d'urbanisme n° 454 de la Municipalité de Hinchinbrooke, relatif aux plans d'aménagement d'ensemble, a été déposé pour analyse de conformité;

ATTENDU l'adoption de ce règlement le 6 février 2023;

ATTENDU QUE le présent règlement permet à la municipalité de définir de façon générale la nature et les caractéristiques souhaitées pour le développement dans la zone RB-4 du règlement de zonage;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

10375-05-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Deborah Stewart
Appuyé par monsieur André Brunette, et résolu unanimement,

De déclarer le règlement d'urbanisme 454 de la Municipalité de Hinchinbrooke, relatif aux plans d'aménagement d'ensemble, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard du règlement.

ADOPTÉ

5.1.2. AVIS SUR LE RÈGLEMENT 235-2023 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHRYSOSTOME

ATTENDU QUE le règlement d'urbanisme n° 235-2023 de la Municipalité de Saint-Chrysostome, concernant des ententes relatives à des travaux municipaux, a été déposé pour analyse de conformité;

ATTENDU l'adoption de ce règlement le 1^{er} mai 2023;

ATTENDU QUE le présent règlement permet à la municipalité de conclure des ententes avec des promoteurs afin de faire réaliser certains travaux;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Beaudoin Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,

De déclarer le règlement d'urbanisme 235-2023 de la Municipalité de Saint-Chrysostome, concernant des ententes relatives à des travaux municipaux, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard du règlement.

ADOPTÉ

5.2. AVIS CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES

5.2.1. AVIS SUR LA DÉROGATION MINEURE 2023-0005 – SAINT-ANICET – RÉSOLUTION 2023-05-842

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Anicet a accordé la dérogation mineure 2023-0005 le 1^{er} mai 2023;

ATTENDU QUE la dérogation mineure a pour effet de permettre l'implantation d'un cabanon non fixe de 11,16 mètres carrés dans la cour avant, situé à 1,5 mètres de la limite de propriété avant au lieu de 6 mètres au 1458, Route 132;

ATTENDU QUE selon l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) (RLRQ, chapitre A-19.1), dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115;

ATTENDU QUE lorsqu'une résolution accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la LAU, la Municipalité doit transmettre une copie de cette résolution à la municipalité régionale de comté. Le Conseil de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

Imposer toute condition, eu égard aux compétences de la municipalité locale, dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le Conseil de la municipalité;

Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

*ATTENDU QU'*une copie de toute résolution prise par la municipalité régionale de comté est transmise, sans délai, à la Municipalité concernée;

*ATTENDU QU'*une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 prend effet :

À la date à laquelle la municipalité régionale de comté avise la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7;

À la date de l'entrée en vigueur de la résolution de la municipalité régionale de comté qui impose ou modifie des conditions applicables à la dérogation;

À l'expiration du délai prévu au quatrième alinéa, si la municipalité régionale de comté ne s'est pas prévaluée, dans ce délai, des pouvoirs prévus à cet alinéa.

10377-05-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mark Wallace appuyé par monsieur André Brunette, et résolu unanimement,

De signifier à la Municipalité de Saint-Anicet que la MRC du Haut-Saint-Laurent n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 à l'égard de la résolution 2023-05-842 ayant pour effet de permettre l'implantation d'un cabanon non fixe de 11,16 mètres carrés dans la cour avant, situé à 1,5 mètres de la limite de propriété avant au lieu de 6 mètres au 1458, route 132.

ADOPTÉ

5.2.2. AVIS SUR LA DÉROGATION MINEURE 2023-0006 - SAINT-ANICET - RÉSOLUTION 2023-05-843

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Anicet a accordé la dérogation mineure le 1^{er} mai 2023;

ATTENDU QUE la dérogation mineure a pour effet de régulariser la marge de recul latérale droite de la maison de 0,93 mètres au lieu de 2 mètres selon le plan de localisation préparé par Michel Faucher sous la minute 15125 au 219, 14^e avenue;

ATTENDU QUE selon l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) (RLRQ, chapitre A-19.1), dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115;

ATTENDU QUE lorsqu'une résolution accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la LAU, la Municipalité doit transmettre une copie de cette résolution à la municipalité régionale de comté. Le Conseil de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

Imposer toute condition, eu égard aux compétences de la municipalité locale, dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;

Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

*ATTENDU QU'*une copie de toute résolution prise par la municipalité régionale de comté est transmise, sans délai, à la Municipalité concernée;

*ATTENDU QU'*une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 prend effet :

À la date à laquelle la municipalité régionale de comté avise la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7;

À la date de l'entrée en vigueur de la résolution de la municipalité régionale de comté qui impose ou modifie des conditions applicables à la dérogation;

À l'expiration du délai prévu au quatrième alinéa, si la municipalité régionale de comté ne s'est pas prévaluée, dans ce délai, des pouvoirs prévus à cet alinéa.

10378-05-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Christine McAleer appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,

De signifier à la Municipalité de Saint-Anicet que la MRC du Haut-Saint-Laurent n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 à l'égard de la résolution 2023-05-843 ayant pour effet de régulariser la marge de recul latérale droite de la maison de 0,93 mètres au lieu de 2 mètres selon le plan de localisation préparé par Michel Faucher sous la minute 15125 au 219, 14^e avenue.

ADOPTÉ

**5.2.3. AVIS SUR LA DÉROGATION MINEURE 2023-0007 - SAINT-ANICET -
RÉSOLUTION 2023-05-844**

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Anicet a accordé la dérogation mineure le 1^{er} mai 2023;

ATTENDU QUE la dérogation mineure a pour effet de permettre un meilleur lotissement du lot projeté portant le numéro 6 546 535 ayant un décroché supplémentaire dans la ligne latérale de propriété gauche au 2400, 105^e avenue;

ATTENDU QUE selon l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) (RLRQ, chapitre A-19.1), dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16^o ou 16.1^o du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4^o ou 4.1^o du deuxième alinéa de l'article 115;

ATTENDU QUE lorsqu'une résolution accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la LAU, la Municipalité doit transmettre une copie de cette résolution à la municipalité régionale de comté. Le Conseil de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

Imposer toute condition, eu égard aux compétences de la municipalité locale, dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;

Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

*ATTENDU QU'*une copie de toute résolution prise par la municipalité régionale de comté est transmise, sans délai, à la Municipalité concernée;

*ATTENDU QU'*une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 prend effet :

À la date à laquelle la municipalité régionale de comté avise la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7;

À la date de l'entrée en vigueur de la résolution de la municipalité régionale de comté qui impose ou modifie des conditions applicables à la dérogation;

À l'expiration du délai prévu au quatrième alinéa, si la municipalité régionale de comté ne s'est pas prévaluée, dans ce délai, des pouvoirs prévus à cet alinéa.

10379-05-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Linda Gagnon Appuyé par madame Christine McAleer, et résolu unanimement,

De signifier à la Municipalité de Saint-Anicet que la MRC du Haut-Saint-Laurent n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 à l'égard de la résolution 2023-05-844 ayant pour effet de permettre un meilleur lotissement du lot projeté portant le numéro 6 546 535 ayant un décroché supplémentaire dans la ligne latérale de propriété gauche au 2400, 105^e avenue.

ADOPTÉ

5.3. ANNEXION

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la ville de Huntingdon a adopté, le 11 avril 2023, le règlement 958-2023 décrétant l'extension des limites municipales sur le territoire de la municipalité de Hinchinbrooke;

ATTENDU QUE cette annexion vise à inclure à l'intérieur des limites municipales de Huntingdon une partie du lot 5 266 128 actuellement situé dans la municipalité de Hinchinbrooke;

ATTENDU QUE selon l'article 138 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, chapitre O-9), la municipalité régionale de comté doit donner son avis à l'intérieur d'un délai de soixante (60) jours sur toute demande d'annexion qui lui est soumise.

10380-05-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Deborah Stewart Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,

De signifier à la ville de Huntingdon que la MRC du Haut-Saint-Laurent donne son accord au projet d'extension des limites municipales de la ville de Huntingdon sur une partie du lot 5 266 128 situé dans la municipalité de Hinchinbrooke.

ADOPTÉ

5.4. NOMINATION DE PERSONNES DÉSIGNÉES AU NIVEAU LOCAL - MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN

ATTENDU la résolution n° 8527-10-19 qui demande aux municipalités signataires de l'entente du 11 décembre 2006 entre la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent (MRC) et 12 de ses municipalités constituantes (Entente 2006) de transmettre à la MRC l'identité des employés nommés à la fonction de personnes désignées au niveau local;

ATTENDU la résolution n° 091-05-2023 du conseil de la municipalité de Franklin qui désigne les personnes occupant les postes d'inspecteur municipal, conseillers et conseillères en urbanisme, urbanistes, directeur général et greffier-trésorier de même que directrice générale adjointe, à la fonction de personnes désignées au niveau local;

ATTENDU QUE conformément à l'article n° 5 de l'entente, la MRC doit approuver le choix des municipalités par résolution de son conseil;

ATTENDU QUE l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1, LCM) définit le pouvoir de la personne désignée;

ATTENDU QUE l'Entente 2006 décrit les responsabilités des municipalités et que certaines sont en partie assumées par la personne désignée;

ATTENDU QUE le règlement n° 250-2011 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux de la MRC encadre certains pouvoirs de la personne désignée comme l'émission de permis et de constat d'infraction ;

ATTENDU QUE la MRC a adopté le 9 mars 2016 sa Politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC du Haut-Saint-Laurent (Politique GCE) qui précise le rôle de la personne désignée ;

10381-05-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Agnes McKell
Appuyé par monsieur Gérald Beaudoin, et résolu unanimement,

D'approuver le choix du conseil de la municipalité de Franklin de nommer les personnes occupant les postes d'inspecteur municipal, conseillers et conseillères en urbanisme, urbanistes, directeur général et greffier-trésorier de même que directrice générale adjointe, à la fonction de personne désignée au niveau local au sens de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C 47.1, LCM), de l'Entente 2006, du règlement n° 250-2011 et de la Politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

5.5. PLAN D'INTERVENTION DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent a pris connaissance des modalités d'application du volet Plan d'intervention du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports pour l'élaboration d'un plan d'intervention.

10382-05-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Laberge
Appuyé par monsieur André Brunette, et résolu unanimement,

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à présenter une demande d'aide financière, de confirmer son engagement à élaborer un plan d'intervention selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et de certifier que le directeur général et greffier-trésorier est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

ADOPTÉ

5.6. PARC RÉGIONAL - PERMISSION D'OCCUPATION

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec est propriétaire de l'ancienne emprise ferroviaire abandonnée qui est située sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent ;

ATTENDU QUE la gestion de cette ancienne emprise ferroviaire a été transférée par bail, le 31 mars 2011, à la MRC du Haut-Saint-Laurent pour y créer un parc régional (résolution n° 5865-05-10);

ATTENDU les demandes de la municipalité de Très Saint-Sacrement, faites à la MRC du Haut-Saint-Laurent pour utiliser certaines portions du parc régional.

ATTENDU QUE la municipalité de Howick ne s'oppose pas à ces demandes (résolution n° 136-2022).

ATTENDU QUE pour répondre à ces demandes, des permissions d'occupation doivent être rédigées puis approuvées par le ministère des Transports et la Mobilité durable.

10383-05-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mark Wallace
Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier de la MRC du Haut-Saint-Laurent,
à signer les permissions d'occupation lorsque requis.

ADOPTÉ

5.7. DEMANDE À LA SHQ CONCERNANT LA DATE DE LANCEMENT DU PROGRAMME RÉNO-RÉGION (PRR)

ATTENDU les résolutions reçues des MRC des Sources, d'Antoine-Labelle et de la Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QUE la MRC est partenaire de la Société d'Habitation du Québec (SHQ) et administre sur son territoire les Programmes d'amélioration de l'habitat, dont le programme RénoRégion (PRR);

ATTENDU QUE, pour chaque programmation PRR, la MRC ne peut utiliser le budget qui lui est alloué et engager des dossiers qu'à compter de la date d'ouverture de la programmation, et ce, jusqu'au 31 mars de l'année suivante, date à laquelle elle se termine;

ATTENDU QUE la programmation 2022-2023 a été ouverte le 14 juillet 2022, la programmation 2021-2022, le 3 juin 2021 et la programmation 2020-2021, le 27 juillet 2020, soit entre 64 à 118 jours suivant la fin de la programmation précédente;

ATTENDU QUE, suite à l'ouverture de la programmation, certaines étapes préalables doivent être réalisées avant l'engagement d'un dossier (période d'inscription, récolte de la documentation, visite des lieux, devis, soumissions), ce qui occasionne que les premiers engagements ne puissent se faire qu'en septembre ou octobre;

*ATTENDU QU'*au Québec, les mois les plus propices à la construction sont d'avril à octobre et que l'ouverture tardive de la programmation empêche les bénéficiaires, les entrepreneurs et l'inspecteur de bénéficier de cette période favorable à la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE, selon les nouvelles normes du programme, les bénéficiaires disposent désormais d'un délai de 6 mois pour réaliser leurs travaux, ce qui leur impose de les réaliser pendant la période hivernale;

ATTENDU QUE, chaque année, à compter du mois d'avril jusqu'à la date d'ouverture du programme, la MRC reçoit un fort volume d'appels de la part de citoyens désirant connaître la date d'ouverture et s'inscrire;

ATTENDU QUE plusieurs de ces appels sont récurrents parce que la MRC n'est pas en mesure d'informer les citoyens adéquatement, car la date d'ouverture ne lui est pas communiquée par la SHQ;

ATTENDU QUE ce volume d'appels occasionne une importante charge de travail pour la MRC et qu'elle n'est pas compensée pour ce travail par la SHQ;

ATTENDU QUE le lancement tardif des programmations a pour effet de condenser le temps alloué à l'inspecteur et au personnel administratif de la MRC pour engager les dossiers, alors que cet effort pourrait être avantageusement réparti sur toute l'année et que ceci contribuerait à la rétention des inspecteurs.

10384-05-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Beaudoin
Appuyé par monsieur André Brunette, et résolu unanimement,

De demander à la ministre responsable de l'Habitation et à la Société d'Habitation du Québec d'offrir plus de prévisibilité quant à la date d'ouverture des programmations Réno-Région et que ces ouvertures aient lieu au plus tard au courant du mois de mai de chaque année.

Que cette résolution soit transmise à madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et l'Habitation, à madame France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec ainsi qu'à la députée de Huntingdon, madame Carole Mallette afin de faire valoir les présentes revendications auprès de la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉ

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1. LISTE DES COMPTES

6.1.1. LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS AU 9 MAI 2023

ATTENDU la présentation de la liste des paiements émis par la MRC, au 9 mai 2023 totalisant 315 288,85 \$;

ATTENDU le certificat de conformité signé par le directeur général et greffier-trésorier en date du 9 mai 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier
Appuyé par madame Linda Gagnon, et résolu unanimement,

Que la liste des paiements émis au 9 mai 2023, au montant de 315 288,85 \$ soit adoptée;

Que la liste de ces comptes soit conservée dans un registre prévu à cet effet et fasse partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

6.1.2. LISTE DES COMPTES RECEVABLES 60-90-120 JOURS ET PLUS

Aucune liste des comptes recevables 60-90-120 jours au 9 mai 2023 n'est soumise.

6.2. PAIEMENT DE FACTURES

6.2.1. PAIEMENT DE FACTURES - TAXI ORMSTOWN (TRANSPORT COLLECTIF)

ATTENDU le contrat octroyé à *Taxi Ormstown Inc.* pour le service de transport collectif, (résolution n° 10006-08-22);

ATTENDU QUE *Taxi Ormstown Inc.* soumet des factures pour le mois de mars 2023;

Secteur ouest : 7 730,09 \$

Secteur est : 4 268,43 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Christine McAleer
Appuyé par madame Sylvie Tourangeau, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement des factures du mois de mars 2023, au montant total de 11 998,52 \$, taxes incluses, pour le transport collectif, à *Taxi Ormstown Inc.*;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-90-459 « Coût des transporteurs (taxibus) » du volet « Transport collectif », du budget 2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

10385-05-23

10386-05-23

6.2.2. PAIEMENT DE FACTURES - TAXI ORMSTOWN (TRANSPORT ADAPTÉ)

ATTENDU le contrat octroyé à *Taxi Ormstown inc.* pour le service de transport adapté, (résolution n° 10186-12-22);

ATTENDU QUE *Taxi Ormstown Inc.* soumet des factures, (résolution n° 10186-12-22) pour le mois de mars 2023;

Secteur ouest : 48 436,69 \$

Secteur est : 27 470,75 \$

10387-05-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Christine McAleer Appuyé par madame Deborah Stewart, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement des factures du mois de mars 2023, au montant total de 75 907,44 \$ taxes incluses, pour le transport adapté, à *Taxi Ormstown Inc.*;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-92-459 « Coût des transporteurs (trans. adap) » du volet « Transport collectif », du budget 2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.2.3. PAIEMENT DE FACTURE - AUTOBUS LA QUÉBÉCOISE

ATTENDU le contrat octroyé à *Autobus La Québécoise Inc.* pour des services de transport collectif par autobus pour les années 2021, 2022 et 2023 (résolution n° 8935-10-20);

ATTENDU QUE *Autobus La Québécoise Inc.* soumet une facture pour le mois de mars 2023 au montant de 55 970,34 \$, taxes incluses.

10388-05-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par madame Linda Gagnon, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 1-037253 au montant de 55 970,34 \$, taxes incluses, à *Autobus La Québécoise Inc.*

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-91-459 « Coût des transporteurs (autobus) » du volet « Transport » du budget 2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.2.4. PAIEMENT DE FACTURE - SYLVIE ANNE GODBOUT

ATTENDU le contrat octroyé à *Me Sylvie Anne Godbout*, pour services professionnels de procureur pour la cour municipale (résolution n° 10078-10-22);

ATTENDU QUE *Me Sylvie Anne Godbout*, soumet une facture au montant de 8 508,15 \$, taxes incluses, pour les séances du 13 et du 24 avril 2023.

10389-05-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mark Wallace Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 2023-04 à *Me Sylvie Anne Godbout*, pour un montant de 8 508,15 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-130-00-411 « Procureur municipal - honoraires » du volet « Administration », du budget 2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.2.5. PAIEMENT DE FACTURES - VIVA MÉDIA - PUBLICATIONS AVRIL 2023

*ATTENDU QU'*une copie certifiée conforme de toute résolution concernant la grille tarifaire des services de transport collectif doit être publiée dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité (article 48.24 de la Loi sur les transports (RLRQ, chapitre T-12));

ATTENDU la publication d'une copie vidimée de la résolution n° 10332-04-23 adoptée relativement à la nouvelle tarification des services de transport collectif dans l'édition du 26 avril 2023 du journal La Voix régionale Beauharnois-Salaberry/Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE la MRC a la responsabilité, par l'entremise de son greffier-trésorier, d'effectuer annuellement la vente pour défaut de paiement de taxes pour le compte des municipalités locales régies par le Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1, articles 1022 et suivants);

*ATTENDU QU'*en vue des procédures de 2023 deux publications de la liste des immeubles à vendre doivent être effectuées dans un journal distribué sur le territoire;

ATTENDU QUE les deux publications ont été effectuées le 19 avril et le 26 avril 2023 dans le journal La Voix régionale Beauharnois-Salaberry/Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE Viva Média Salaberry-Suroît soumet des factures au montant total de 4 955,71 \$, taxes incluses.

10390-05-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Agnes McKell Appuyé par madame Sylvie Tourangeau, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement des factures n^{os} FP003115 et FP003139 à Viva Média Salaberry-Suroît au montant total de 4 955,71 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire:

- n° 02-370-91-340 « Publicité » du volet « Transport collectif – Taxibus », du budget 2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent pour un montant total de 1 247,66 \$, taxes incluses.
- n° 02-130-00-340 « Publicité, publication » du volet « Administration », du budget 2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent pour un montant total de 3 708 05 \$, taxes incluses.

ADOPTÉ

6.2.6. PAIEMENT DE FACTURE - RÉGULVAR

ATTENDU QUE la firme Régulvar entretient les équipements de contrôle de température de la bâtisse de la MRC;

ATTENDU QUE suite à un appel de service et la visite d'un technicien, la firme Régulvar soumet une facture.

10391-05-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Deborah Stewart Appuyé par monsieur Mark Wallace, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 293135 au montant de 1 217,37 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-522 « Entretien bâtisse » du volet « Gestion » bâtiment du budget 2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.2.7. PAIEMENT DE FACTURE - DUNTON RAINVILLE AVOCATS ET NOTAIRES

ATTENDU le contrat octroyé à *Dunton Rainville Avocat et Notaires* pour les services professionnels concernant la demande introductive d'instance pour jugement déclaratoire en nullité reçue de la Ville de Huntingdon, de la Municipalité de Saint-Anicet et de la Municipalité d'Elgin (résolution n° 9548-10-21);

ATTENDU QUE *Dunton Rainville Avocats et Notaires*, soumet une facture au montant de 512,22 \$, taxes incluses.

10392-05-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mark Wallace Appuyé par monsieur Gérald Beaudoin, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 423166 pour mars 2023 à *Dunton Rainville Avocats et Notaires*, pour un montant de 512,22 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-130-00-410 « Honoraires professionnels conseiller juridique » du volet « Administration », du budget 2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.2.8. PAIEMENT DE FACTURE - RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON - CIRCUIT DES SILOS

ATTENDU le projet innovateur « Circuit des silos du Haut-Saint-Laurent » dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 3;

ATTENDU le contrat octroyé en mars 2022 à la firme *Raymond Chabot Grant Thornton* pour une étude de faisabilité de ce projet (résolution n° 9806-03-22);

ATTENDU QUE la firme *Raymond Chabot Grant Thornton* soumet la facture n° 2678103 au montant de 10 520,22 \$, taxes incluses, pour ses honoraires équivalant à 30 % de la valeur du contrat et constituant le dernier versement associé à celui-ci.

10393-05-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Linda Gagnon Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 2678103 au montant de 10 520,22 \$, taxes incluses, à la firme *Raymond Chabot Grant Thornton*.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-702-59-411 « Honoraires Projet des silos » du volet « Projet FRR volet 3 innovation - circuit des silos » du budget 2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.3. CONTRAT ET ENTENTES

6.3.1. OCTROI DE CONTRAT - NETTOYAGE DU STATIONNEMENT

ATTENDU QUE le stationnement adjacent à l'édifice de la MRC du Haut-Saint-Laurent nécessite un nettoyage;

ATTENDU l'offre de prix déposée par *Guindon et Filles inc.*;

10394-05-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sylvie Tourangeau Appuyé par monsieur André Brunette, et résolu unanimement,

D'attribuer à *Guindon et Filles inc.* le contrat pour le nettoyage du stationnement de la MRC au coût approximatif de 1 638,39 \$ taxes incluses;

D'autoriser le paiement de la facture sur réception de celle-ci;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-523 « Entretien terrain », du volet « Gestion Bâtiment », du budget 2023 de la MRC.

ADOPTÉ

6.3.2. OCTROI DE CONTRAT - LOGICIEL PREMIÈRE LIGNE

ATTENDU la nécessité d'avoir un logiciel de gestion de la prévention des incendies sur le territoire de la MRC.

10395-05-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Christine McAleer Appuyé par madame Linda Gagnon, et résolu unanimement,

D'octroyer à *PG solution* le contrat pour l'achat et l'installation du logiciel *Première Ligne* au coût de 13 165,79 \$, taxes incluses.

D'autoriser le paiement de la facture sur réception de celle-ci;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 03-310-10-000 « Dépense en immobilisation équipement informatique », du volet « Administration » du budget 2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.3.3. RENOUVELLEMENT DE CONTRAT - ENTRETIEN DE L'ASCENSEUR

ATTENDU QUE le contrat octroyé à OTIS Canada inc. pour l'entretien de l'ascenseur (résolution n° 17-03-12) est maintenant échu;

ATTENDU l'offre de prestation reçue d'OTIS Canada inc. pour l'entretien préventif au prix approximatif de 55 188 \$, taxes incluses, le prix pourra être ajusté afin de tenir compte de l'augmentation ou de la diminution du prix des matériaux, en vigueur à partir du 30 novembre 2022 pour une durée de dix ans.

10396-05-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Beaudoin Appuyé par monsieur André Brunette, et résolu unanimement,

D'octroyer le contrat de service d'entretien, de prévention et de réparation de l'ascenseur situé au 10, rue King à Huntingdon, à *Otis Canada inc.* pour une durée de dix ans débutant le 30 novembre 2022, pour un montant total approximatif de 55 188 \$, taxes incluses;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer le contrat de prestation du Service Signature;

De payer les factures trimestrielles sur réception de celles-ci;

Que les sommes prévues à cette fin soit puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-453 « Contrat de services » du volet « Gestion du bâtiment » du budget 2023 et des suivants de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.3.4. OCTROI DE CONTRAT - ASCENSEUR - SYSTÈME DE DÉVERROUILLAGE DE SECOURS

ATTENDU le contrat octroyé à *Otis Canada inc.* pour l'entretien de l'ascenseur (résolution n° 10397-05-23);

ATTENDU la recommandation d'*Otis Canada inc.* d'ajouter le dispositif de renvoi d'urgence « AUT-O-SAFE® » à l'installation actuellement en place afin de

permettre à l'ascenseur de se rendre à un étage et d'ouvrir en cas de panne d'électricité;

ATTENDU l'offre reçue d'*Otis Canada inc.* au montant de 19 545,75 \$, taxes incluses, pour ajouter ce dispositif.

10397-05-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Christine McAleer Appuyé par monsieur Mark Wallace, et résolu unanimement,

D'octroyer le contrat pour l'installation du dispositif de renvoi d'urgence « AUT-O-SAFE® » au montant de 19 545,75 \$, taxes incluses;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer l'offre de Service et de Réparation;

D'autoriser le paiement de la facture sur réception de celle-ci;

Que les sommes prévues à cette fin soit puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-524 « Maintien des actifs » du volet « Gestion bâtiment » du budget 2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.3.5. OCTROI DE CONTRAT - MISE À NIVEAU DE L'ASCENSEUR

*ATTENDU QU'*une mise à niveau de système d'ascenseur s'impose afin d'éviter un bris créant un manque de service pour une durée approximative d'un mois;

ATTENDU la recommandation d'effectuer la mise à niveau *HydroEnhance™* pour prolonger la durée de vie du système actuel et remplacer la carte de contrôle qui est maintenant obsolète;

ATTENDU l'offre reçue d'*Otis Canada inc.* pour effectuer la mise à niveau au coût approximatif de 22 765,05 \$, taxes incluses.

10398-05-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par monsieur Steve Laberge, et résolu unanimement,

D'octroyer à *Otis Canada inc.* le contrat pour la mise à niveau du système;

D'autoriser le paiement de la facture au montant de 22 765,05 \$ sur réception de celle-ci;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents relatifs à la Solution de mise à niveau *HydroEnhance™*;

D'autoriser le paiement de la facture sur réception de celle-ci;

Que les sommes prévues à cette fin soit puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-524 « Maintien des actifs » du volet « Gestion bâtiment » du budget 2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.4. RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 282-2015 QUI MODIFIAIT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 11-83 CONSTITUANT LE COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT AFIN QU'IL Y SOIT INCLUS PLUS DE MEMBRES

ATTENDU QUE les lettres patentes constituant la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 1982 ;

*ATTENDU QU'*il y avait lieu de modifier ces lettres patentes et conformément à la recommandation du ministre des Affaires municipales adoptée le 22 mars 1989, par

le décret du gouvernement du Québec n° 411-89, et que les lettres patentes avaient ainsi été modifiées par l'addition, à la fin du dispositif, de l'alinéa suivant : « Un Comité administratif composé du préfet, du préfet suppléant et d'au plus trois autres membres. »

ATTENDU QUE le Comité administratif, tel que formé et décrété, ne se composait que d'au plus cinq membres, incluant le préfet et le préfet suppléant et trois membres que le Conseil régional nommait par résolution ;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent a, le 10 juin 2015, par l'adoption du règlement n° 282-2015 modifié et abrogé le règlement 11-83 constituant le Comité administratif tel que décrit au décret n° 411-89 ;

ATTENDU QUE le règlement n° 282-2015 ne pouvait modifier la composition du Comité administratif pour qu'il soit composé du préfet, du préfet-suppléant, ainsi que des onze autres membres du Conseil régional sans pour cela obtenir une modification des lettres patentes et l'autorisation du ministre des Affaires municipales ;

*ATTENDU QU'*il y a lieu de remettre en état le Comité administratif, tel que décrit au décret n° 411-89 ;

ATTENDU QUE le règlement n° 282-2015 doit donc être abrogé;

ATTENDU l'avis de motion relatif au présent règlement donné lors de la séance régulière du 19 avril 2023 ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement lors de la séance régulière du 19 avril 2023 ;

10399-05-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Christine McAleer Appuyé par monsieur Steve Laberge, et résolu unanimement,

D'abroger les règlements n° 227-2007 et n° 282-2015 et toutes résolutions pouvant y être rattachées et de se conformer au décret n° 411-89 et aux lettres patentes quant à la composition du Comité administratif à savoir qu'il se compose du préfet, du préfet suppléant et d'au plus trois maires qui seront nommés par résolution du Conseil régional.

D'adopter le règlement n° 330-2023 tel que déposé.

ADOPTÉ

6.5. RÈGLEMENT MODIFIANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-LAURENT (263-2012)

ATTENDU l'adoption par le Conseil régional le 26 novembre 2012 du règlement intitulé « Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Saint-Laurent (263-2012) » ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1), exige une modification au code d'éthique et de déontologie déjà en vigueur (article 16.1) ;

ATTENDU l'avis de motion déposé lors de la séance du 19 avril 2023;

ATTENDU QUE les membres du Conseil régional ont pris connaissance du règlement.

10400-05-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par monsieur Steve Laberge, et résolu unanimement,

D'adopter le règlement n° 331-2023 modifiant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité régionale de Comté du Haut-Saint-Laurent (263-2012).

ADOPTÉ

6.6. RÈGLEMENT RELATIF AUX POUVOIRS ET OBLIGATIONS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT ET GREFFIER-TRÉSORIER ADJOINT, AUX RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET À LA DÉLÉGATION DES POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS

ATTENDU QUE le directeur général d'une municipalité régie par le Code municipal du Québec ne dispose toutefois pas de tous les pouvoirs attribués à son homologue œuvrant dans une municipalité régie par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

*ATTENDU QU'*afin que le directeur général d'une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) puisse disposer des mêmes pouvoirs qu'un directeur général d'une municipalité régie par la *Loi sur les cités et villes*, le Conseil, doit, conformément à l'article 212.1 du Code municipal du Québec, le prévoir par règlement;

*ATTENDU QU'*en vertu de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec* le Conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

*ATTENDU QU'*en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du *Code municipal du Québec*, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU le règlement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats (règlement n° 231-2007);

*ATTENDU QU'*en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QUE l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au Conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

*ATTENDU QU'*il est opportun de faire concorder les règles relatives aux pouvoirs et obligations du directeur général et greffier-trésorier et du directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint aux règles de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence et de les actualiser aux réalités actuelles;

ATTENDU QUE le Conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la MRC, pour assurer son bon fonctionnement, qu'un tel règlement soit adopté;

ATTENDU l'avis de motion relatif au présent règlement donné lors de la séance régulière du 19 avril 2023;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement lors de la séance régulière du 19 avril 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Christine McAleer Appuyé par madame Agnes McKell, et résolu unanimement,

D'adopter le règlement n° 334-2023 relatif aux pouvoirs et obligations du directeur général et greffier-trésorier, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, aux règles de contrôle et de suivi budgétaires et à la délégation des pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.

10401-05-23

ADOPTÉ

6.7. RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT MODIFIANT LA LOCALISATION DU SIÈGE SOCIAL DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT, DU LIEU DES SÉANCES DU CONSEIL RÉGIONAL ET DES HEURES DES SÉANCES

ATTENDU le déménagement des bureaux de la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent (ci-après « la MRC ») dans ses nouvelles installations en 2001;

*ATTENDU QU'*il y a lieu de changer le lieu du siège social de la MRC;

ATTENDU QUE le Conseil régional désire effectuer une refonte de certains de ses règlements et de les actualiser;

ATTENDU l'obligation du Conseil régional de tenir un minimum de six séances ordinaires par année (Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1, art. 148));

ATTENDU l'avis de motion relatif au présent règlement donné lors de la séance régulière du 19 avril 2023;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement lors de la séance régulière du 19 avril 2023.

10402-05-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Christine McAleer Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,

D'adopter le règlement n° 333-2023 modifiant le lieu du siège social de la MRC, ainsi que le lieu et les heures des séances régulières et extraordinaires du Conseil régional.

ADOPTÉ

6.8. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT SUR LES INCIDENTS DE CONFIDENTIALITÉ ET LEUR TRAITEMENT

Madame Christine McAleer donne un avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure un règlement relatif aux incidents de confidentialité et leur traitement, sera soumis au Conseil régional de la MRC pour adoption.

Le projet de règlement est déposé.

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1. AGENT(E) PLACE AUX JEUNES - NOMINATION

ATTENDU la nécessité de pourvoir le poste d'agent(e) Place aux jeunes;

ATTENDU la recommandation de la direction pour l'embauche d'une ressource, conditionnellement à l'acceptation de l'offre d'emploi selon des termes et conditions convenus entre la direction générale et la ressource;

ATTENDU QUE, conformément à la recommandation de la direction et aux conditions mentionnées ci-dessus, il y a lieu de nommer Desil Pierre à titre d'agent Place aux jeunes.

10403-05-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par monsieur André Brunette, et résolu unanimement,

De nommer monsieur Desil Pierre à titre d'agent Place aux Jeunes selon les termes et modalités d'une entente avec la direction générale.

ADOPTÉ

7.2. PERCEPTEUR(TRICE) DES AMENDES - NOMINATION

ATTENDU la nécessité de pourvoir le poste de percepteur des amendes;

ATTENDU la recommandation de la direction pour l'embauche d'une ressource, conditionnellement à l'acceptation de l'offre d'emploi selon des termes et conditions convenus entre la direction générale et la ressource;

ATTENDU QUE, conformément à la recommandation de la direction et aux conditions mentionnées ci-dessus, il y a lieu de nommer madame Nadine Semigabo à titre d'agent perceuteur des amendes;

ATTENDU QUE l'article 322 du Code de procédure pénale (RLRQ, chapitre C 25.1) prévoit que le ministre de la Justice désigne les personnes qui agissent à titre de perceuteur des amendes;

ATTENDU la nécessité de nommer un greffier suppléant afin de pallier l'absence ou l'empêchement d'agir du greffier.

10404-05-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Deborah Stewart Appuyé par madame Linda Gagnon, et résolu unanimement,

De nommer madame Nadine Semigabo à titre de perceptrice des amendes à la Cour municipale selon les termes et modalités d'une entente entre la direction générale et madame Semigabo.

De nommer Nadine Semigabo à titre de greffière suppléante.

De demander au ministre de la Justice de désigner madame Nadine Semigabo à titre de perceptrice des amendes pour la Cour municipale de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.3. PERCEPTEUR(TRICE) DES AMENDES - NOMINATION

ATTENDU la nécessité de pourvoir le poste de perceuteur des amendes;

ATTENDU la recommandation de la direction pour l'embauche d'une ressource, conditionnellement à l'acceptation de l'offre d'emploi selon des termes et conditions convenus entre la direction générale et la ressource;

ATTENDU QUE, conformément à la recommandation de la direction et aux conditions mentionnées ci-dessus, il y a lieu de nommer madame Mélanie Legros à titre d'agent perceuteur des amendes;

ATTENDU QUE l'article 322 du Code de procédure pénale (RLRQ, chapitre C 25.1) prévoit que le ministre de la Justice désigne les personnes qui agissent à titre de perceuteur des amendes;

ATTENDU la nécessité de nommer un greffier suppléant afin de pallier l'absence ou l'empêchement d'agir du greffier.

10405-05-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Christine McAleer Appuyé par monsieur André Brunette, et résolu unanimement,

De nommer Mélanie Legros à titre de perceptrice des amendes à la Cour municipale selon les termes et modalités d'une entente entre la direction générale et madame Legros.

De nommer Mélanie Legros à titre de greffière suppléante.

De demander au ministre de la Justice de désigner Mélanie Legros à titre de perceptrice des amendes pour la Cour municipale de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

8. DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

8.1. FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 4 - AXE VITALISATION - RAPPORT ANNUEL 2022-2023

ATTENDU l'Entente conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC, relative au FRR - Volet 4 en matière de vitalisation;

ATTENDU le cadre de vitalisation adopté par la MRC le 14 décembre 2022 (résolution n° 10194-12-22);

ATTENDU QUE la MRC doit produire un bilan couvrant la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023;

ATTENDU QUE la MRC a produit une reddition de comptes couvrant la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023.

10406-05-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par madame Sylvie Tourangeau, et résolu unanimement,

D'adopter le rapport d'activités FRR 2022-2023 du Volet 4 - Axe Vitalisation de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

De transmettre la présente résolution au MAMH;

De publier ce rapport sur le site Internet de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

8.2. FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 4 - AXE VITALISATION - ADOPTION DES PROJETS

ATTENDU l'Entente de vitalisation intervenue en février 2022, dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité (FRR) Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération municipale, entre la MRC du Haut-Saint-Laurent et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU QUE cette Entente prévoit le soutien à des projets ayant des retombées auprès des 5 municipalités participantes, soit Huntingdon, Dundee, Havelock, Hinchinbrooke et Saint-Anicet;

ATTENDU l'appel de projet terminé le 16 mars 2023;

ATTENDU QUE le comité de vitalisation recommande favorablement les projets suivants :

Projets	Promoteur	Municipalité	Recommandé
Bonification de l'offre de services	Amis de la Réserve nationale	Dundee	50 830 \$
Mini-dépanneur automatisé	Municipalité du Canton de Dundee	Dundee	100 000 \$
Consolidation d'espace pour la tenue de camps de jour et d'activités récréatives municipales	Légion Royale Canadienne	Huntingdon	79 044 \$
Mutualisation d'équipements réfrigérés	CDE ville d'Huntingdon	Huntingdon	84 092 \$
Modernisation de la bibliothèque	Petite bibliothèque verte	Huntingdon	62 893 \$
Inclusion/Intégration nouveaux arrivants	Une affaire de famille	Ormstown	55 528 \$
Réfection du quai Jules-Léger et de la plage	Municipalité de Saint-Anicet	Saint-Anicet	100 000 \$
TOTAL			532 387 \$

10407-05-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Linda Gagnon Appuyé par madame Sylvie Tourangeau, et résolu unanimement,

D'adopter les sept projets recommandés par le comité de vitalisation pour un montant total de 532 387 \$, dans le cadre de l'Entente de vitalisation associée au FRR Volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération municipale;

Que les sommes prévus à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire 02-590-01-970, « Projet de vitalisation OBNL » du volet « Projet FRR volet 4 - Entente de vitalisation ».

ADOPTÉ

8.3. ENTENTE ANNUELLE SERVICES QUÉBEC - PROGRAMME DE FINANCEMENT - PLACE AUX JEUNES EN RÉGION 2023-2024

ATTENDU QUE la MRC assume la responsabilité de partenaire-promoteur du programme *Place aux jeunes en région* depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE la MRC a une entente avec Emploi-Québec (Services Québec) pour le soutien au programme des séjours exploratoires associé à *Place aux jeunes en région* pour le Haut-Saint-Laurent, sous le numéro 871480-1 et s'étant terminée au 31 mars 2023;

ATTENDU QUE la MRC souhaite poursuivre avec le programme de *Place aux jeunes en région* pour le Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE dans cet esprit, la MRC doit signer une nouvelle entente avec Emploi-Québec (Services Québec) pour le programme de *Place aux jeunes en région* couvrant la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.

10408-05-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Brunette Appuyé par madame Deborah Stewart, et résolu unanimement,

D'autoriser la préfète et le directeur général et greffier-trésorier à signer une entente avec Emploi-Québec (Services Québec) relativement au programme de « Financement annuel de Place aux jeunes » pour l'année 2023-2024.

ADOPTÉ

8.4. FOUILLES ARCHÉOLOGIQUES PUBLIQUES SUR LE SITE DROULERS - AOÛT 2023

ATTENDU la demande du Centre d'interprétation du site archéologique Droulers-Tsiionhiakwatha (CISA), afin d'obtenir l'autorisation d'effectuer des fouilles archéologiques ouvertes au public à l'été 2023 sur le site classé Droulers (BgFn-1);

ATTENDU QUE les fouilles publiques se dérouleront tous les samedis du mois d'août 2023 sous la supervision de l'archéologue Maude Chapdelaine et qu'un maximum de 2 m² en 4 jours non consécutifs seront excavés;

ATTENDU QUE les fouilles se feront au nord-ouest de la palissade du CISA Droulers, c'est-à-dire dans une zone connue comme étant le secteur sud-est de la Maison-Longue numéro 6;

ATTENDU QUE le site Droulers est présentement fouillé à 7,22 %;

*ATTENDU QU'*après l'intervention de la fouille publique 2023, le site sera fouillé à 7,24 %. Plus précisément, le carré 74N-28W (1 m²), ainsi que 2 quadrants de 50 cm² à l'est et deux autres quadrants de 50 cm² au sud seront ouverts;

ATTENDU QUE le but est d'éduquer et sensibiliser la clientèle du site Droulers à la démarche archéologique tout en faisant rayonner le patrimoine autochtone de la région du Haut-Saint-Laurent.

10409-05-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Agnes McKell Appuyé par monsieur Mark Wallace, et résolu unanimement,

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document requis afin de permettre les fouilles tel que demandé.

ADOPTÉ

8.5. PLAN D'ACTION POUR L'ÉCONOMIE ET L'EMPLOI (PAÉE) 2024-2028

ATTENDU la production d'un profil socio-économique du territoire du Haut-Saint-Laurent, constituant la première phase du Plan d'action pour l'économie et l'emploi (PAÉE);

10410-05-23

ATTENDU QUE la MRC est admissible au Programme d'appui aux projets de développement économique (PAPDE) du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE), permettant de financer 50 % du coût total de la réalisation d'un PAÉE;

ATTENDU la nécessité de procéder à un appel d'offre pour les services d'une firme de consultants dans le cadre de la préparation du PAÉE;

ATTENDU la possibilité d'obtenir une aide financière du MEIE pour la réalisation du PAÉE, représentant 50 % de son coût total.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Laberge Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,

Que le conseil régional autorise le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du MEIE pour la réalisation d'un PAÉE.

ADOPTÉ

9. DEMANDE D'APPUI

9.1. MRC DES SOURCES - DATE DE LANCEMENT DU PROGRAMME RÉNORÉGION

Une copie de la résolution n° 2023-04-11876 de la MRC des Sources est remise aux membres du Conseil.

La MRC des Sources appui la MRC d'Antoine-Labelle dans sa demande à la ministre responsable de l'Habitation et à la Société d'habitation du Québec d'offrir plus de prévisibilité quant à la date d'ouverture des programmations Réno-Région et que ces ouvertures aient lieu au plus tard au courant du mois de mai de chaque année.

Les membres en prennent connaissance.

9.2. MRC DE LA NOUVELLE BEAUCE - DATE DE LANCEMENT DU PROGRAMME RÉNORÉGION

Une copie de la résolution n° 17009-04-2023 de la MRC de La Nouvelle Beauce est remise aux membres du Conseil.

La MRC de La Nouvelle Beauce appui la MRC d'Antoine-Labelle et demande à la ministre responsable de l'Habitation et à la Société d'habitation du Québec d'offrir plus de prévisibilité quant à la date d'ouverture des programmations Réno-Région et que ces ouvertures aient lieu au plus tard au courant du mois de mai de chaque année.

Les membres en prennent connaissance.

10. CORRESPONDANCE

10.1. MUNICIPALITÉ DE HAVELOCK - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE - COLLECTE SÉLECTIVE

Une copie du courriel du 26 avril 2023 de madame Mylène Vincent, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Havelock est remise aux membres du Conseil;

La directrice s'enquiert à savoir si sa municipalité pourrait adopter une résolution pour donner la délégation de compétence à la MRC pour la réforme du système de collecte sélective.

10.2. MINISTRE RESPONSABLE DE L'HABITATION - BUDGET ALLOUÉ PROGRAMME RÉNORÉGION 2023-2025

Une copie de la lettre de madame France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation, du 17 avril 2023 est remise aux membres du Conseil;

La ministre informe la MRC du Haut-Saint-Laurent qu'une somme de 480 000 \$ est mise à sa disposition pour les années budgétaires 2023-2024 et 2024-2025 dans le cadre du programme RénoRégion (PRR) de la Société d'habitation du Québec.

Les membres en prennent connaissance.

10.3. MRC VAUDREUIL SOULANGES - RÉACTION AU BUDGET 2023-2024 DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Une copie de la résolution n° 23-03-29-09 est remise aux membres du Conseil.

La MRC Vaudreuil Soulanges demande aux MRC du Québec d'appuyer sa requête au gouvernement du Québec de:

- Revoir la fiscalité municipale afin de permettre aux villes, municipalités, agglomérations et MRC de diversifier leurs revenus et d'assumer pleinement les nombreuses responsabilités qui leur sont dévolues;
- Prévoir une aide structurante plus grande pour contrer les déficits du transport collectif et les frais engendrés par l'arrivée du REM dans certains secteurs;
- Inscrire le parachèvement de l'Autoroute 20 de l'île Perrot à Vaudreuil-Dorion au PQI;
- Financer la construction d'un plus grand nombre de logements sociaux et abordables et de refinancer rapidement le FQIS afin de répondre aux besoins des plus démunis;

Les membres en prennent connaissance.

11. VARIA

Aucun point.

12. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS TRAITÉS À L'ORDRE DU JOUR

Aucune question.

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mark Wallace Appuyé par madame Christine McAleer, et résolu unanimement,

Que la séance soit levée.



Louise Lebrun
Préfète et mairesse de la municipalité de
Sainte-Barbe



Pierre Caza
Directeur général et greffier-trésorier

ADOPTÉ

10411-05-23

Je, Louise Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)